



Envoyé en préfecture le 07/10/2025  
 Reçu en préfecture le 07/10/2025  
 Publié le  
 ID : 022-212202253-20251007-DECM04907102025-AU

## COMMUNE DE PLOUMAGOAR

### DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/049	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Travaux de sécurisation et d'interconnexion informatiques de sites communaux par la SAS Qualité Informatique (complément)

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

**Vu** la décision du Maire n° 2025/010 du 14 mai 2025,

**Vu** la proposition commerciale complémentaire présentée par la société SAS Qualité Informatique,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de sécurisation et d'interconnexion informatiques des sites communaux suivants : Mairie, Médiathèque, PloumExpo, Service Technique, École de la Croix-Prigent, Groupe scolaire Christian Le Verge,

**Considérant** la nécessité de l'interopérabilité avec le système informatique existant de la collectivité,

**Article 1 – DÉCIDE** d'accepter et de signer le devis complémentaire présenté par la SAS Qualité Informatique, dont le siège social est situé au Centre d'Affaires de Runanzit | B.P. 60232 | Ploumagoar | 22202 Guingamp Cedex.

**Article 2 – DIT** que le montant des travaux supplémentaires à réaliser est de 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC.



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20251007-DECM04907102025-AU

**Article 3 – DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de la présente année.

**Article 4 – DIT** que la présente décision :

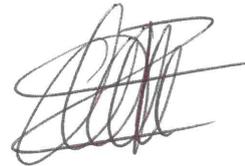
◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,

◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Ploumagoar, le **07 OCT. 2025**

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 07-10-2025